

DÉPARTEMENT DE  
L'OISE

N° 2025 - 058

ARRONDISSEMENT DE  
SENLIS

**Objet : Arrêté portant autorisation à l'association Hand Cires Loisirs  
d'occuper le domaine public pour la brocante d'été.**

CANTON DE  
MONTATAIRE

Le Maire de Cires-lès-Mello

VU le Code de la Route,

VU les articles L 2212.2 – L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L310-2 et R310-9 du code du commerce,

VU la demande en date du 23 février 2025, présentée par l'Association Hand Cires Loisirs, représentée par M. LEBEC (Président), sise 15 rue Raymonde Delaroche à Cires-lès-Mello, concernant l'utilisation du domaine public lors de la brocante du 14 septembre 2025 à CIRES-LES-MELLO

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'association Hand Cires Loisirs à utiliser le domaine public et ses annexes, la rue de la Mairie, la rue Saint Martin et la rue des Petits Prés pour organiser une brocante le dimanche 14 septembre 2025.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association Hand Cires Loisirs est autorisée à utiliser le domaine public pour organiser une brocante le dimanche 14 septembre 2025 de 08h00 à 18h00 dans les rues suivantes :

- Rue de la Mairie
- Rue Saint Martin
- Rue des Petits Prés

**Article 2** : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les rues citées dans l'article 1<sup>er</sup> du samedi 13 septembre à 16h00 au dimanche 14 septembre à 18h00 sauf pour les véhicules de secours, de Gendarmerie, des exposants, des organisateurs et de la commune.

**Article 3** : La circulation sera interdite dans les rues citées dans l'article 1<sup>er</sup> le dimanche 14 septembre de 08h00 à 18h00 sauf pour les véhicules de secours et de Gendarmerie.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis au maire de Cires-lès-Mello, au commandant de brigade de la gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, aux Services Techniques, au Centre de Première Intervention de Cires-lès-Mello, au Centre de Secours de Mouy et inscrit au recueil des actes administratifs de la ville de Cires-lès-Mello.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans les deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens, au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Cires-lès-Mello, le 4 juillet 2025.

Le Maire,



Olivier GUERINET